



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Eréac

Par arrêté préfectoral du **12 JUL. 2023**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL DES CHAMPS PERRIN, exploitée au lieu-dit « Les Champs Perrin » à Eréac pour un élevage bovin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Eréac pendant quatre semaines du 21 août 2023 au 18 septembre 2023.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Eréac	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	fermé
mardi	jusqu'au 25 août 2023 : 14 h 30 - 17 h 00 à partir du 26 août 2023 : 09 h 00 - 12 h 00/14 h 30 - 17 h 00
mercredi	14 h 30 - 17 h 00
jeudi	14 h 30 - 17 h 00
vendredi	14 h 30 - 17 h 00
samedi	jusqu'au 25 août 2023 : fermé à partir du 26 août 2023 : 09 h 00 - 12 h 00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.